



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de justice et police DFJP
Office fédéral de la justice OFJ
Domaine de direction Services centraux

Loi fédérale sur les services d'identification électronique (LSIE)

16 février 2021



Qu'est-ce que l'e-ID reconnue par l'État?

L'e-ID est

- un moyen d'identification numérique
- qui prouve, dans le cyberspace, que
- je suis celui ou celle que je prétends et que
- je suis né (e) à telle date.



Ce que l'e-ID reconnue par l'État n'est pas

L'e-ID ne remplace pas un document de voyage. Ce n'est pas:

- une carte d'identité
- un passeport que je peux présenter à la frontière
- un moyen d'identification utilisable dans le monde physique

Ni signature, ni cryptage, ni droits particuliers, ni rôles

L'e-ID ne peut pas servir à la signature ou au cryptage, qui devront être offerts à part. Elle ne confère pas de droits d'accès particuliers. Elle n'est pas liée à un rôle et ne prouve pas la fonction de son titulaire (médecin, avocat, etc.)



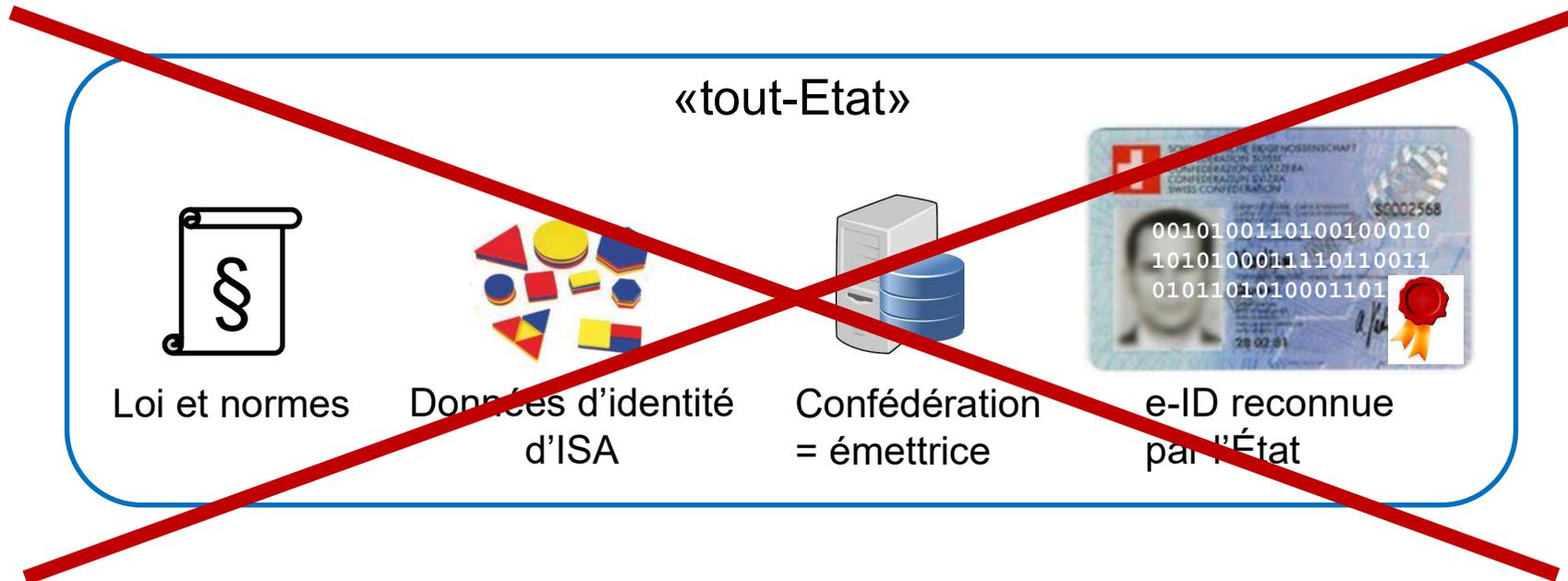
Avantages de l'e-ID pour l'utilisateur

- utilisable partout, notamment pour les services administratifs et le commerce en ligne
- 3 niveaux de sécurité, tel que prévu par la réglementation de l'UE («faible», «substantiel» et «élevé»)
- facile à obtenir; simplement en ligne pour le niveau de sécurité «faible» et «substantiel»
- mode d'utilisation convivial
- les titulaires restent maîtres des données, qui sont transmises uniquement avec leur accord exprès
- les données ne sont traitées qu'à des fins d'identification; la protection des données répond au standard du droit suisse



e-ID, la conception de 2013/14

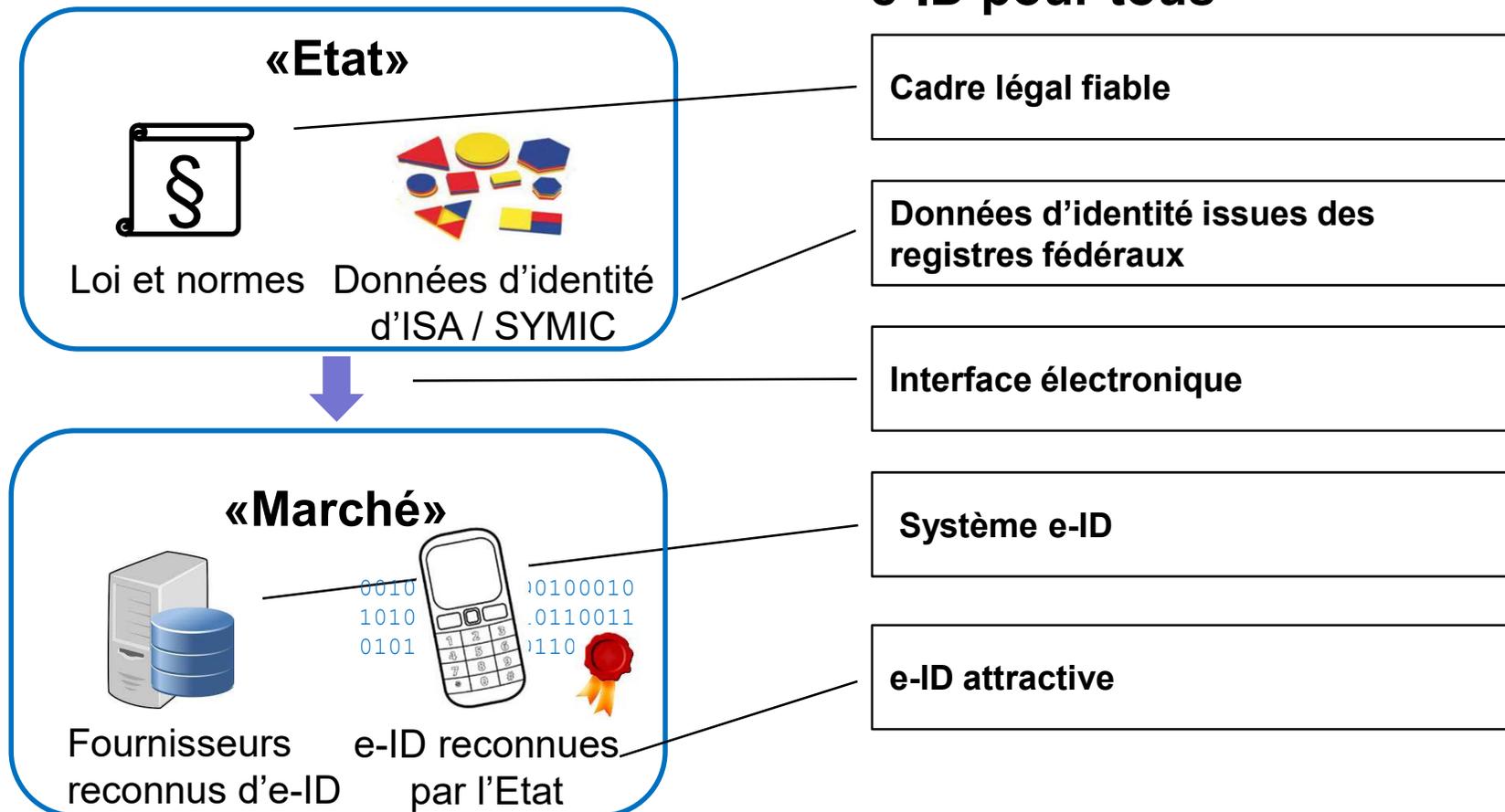
«le tout-Etat»: e-ID sur la carte d'identité, réservé aux Suisses, haut degré de sécurité. Cette conception a été rejetée car loin des réalités du marché, lourde et chère.





Le nouveau concept e-ID

Partage des tâches, innovation, concurrence, e-ID pour tous





Les modifications du Parlement

Malgré une discussion de principe peu de modifications:

- Mention expresse de la neutralité technologique
- Vérification de l'identité aussi dans le cadre de l'établissement du document d'identité
- Possibilité de charger une unité administrative de l'établissement de l'e-ID
- Modification des obligations des titulaires de l'e-ID
- Création d'une Commission fédérale des e-ID (EIDCOM) indépendante, qui n'est soumise à aucune directive et qui est responsable de la reconnaissance (après consultation du PFPDT) et de la surveillance; avec son propre secrétariat.
- Obligation d'établir une e-ID («accessible à tous») à toutes personnes autorisées
- Précisions apportées aux exigences concernant le transfert et l'utilisation des données
- Le surveillant des prix est compétent en matière de l'indemnisation des coûts de l'interopérabilité
- Prise en compte du résultat d'une certification en matière de cyber-santé



Données d'identification personnelle

- Pour tous les niveaux de garantie:
 - le numéro d'enregistrement de l'e-ID;
 - le nom d'état civil
 - les prénoms et
 - la date de naissance
- Pour un niveau de garantie substantiel (en plus):
 - le sexe
 - le lieu de naissance
 - la nationalité
- Pour un niveau de garantie élevé (en plus):
 - une photographie



Tâches de la Confédération

- **Tâches de l'EIDCOM:**
 - reconnaître les fournisseurs d'identité et leurs systèmes e-ID
 - surveiller les fournisseurs d'identité et les systèmes e-ID reconnus
 - surveillance du marché et établissement de rapports
- **Tâches de l'Office fédéral de la justice OFJ:**
 - élaborer et mettre à jour la réglementation en la matière
 - élaborer les normes, les conditions de sécurité et les conditions d'interopérabilité pour la mise en place d'un système e-ID
 - élaborer un règlement fixant les émoluments



Tâches de la Confédération

- **Tâches de fedpol:**
 - Contrôler l'identité du requérant et validation des données d'identification personnelles
 - Mise en place et exploitation d'un système d'information permettant:
 - au requérant de demander une E-ID par l'entremise d'une interface web
 - l'accès aux registres de l'Etat
 - la livraison des données d'identification personnelles aux fournisseurs d'identité reconnus



Tâches du fournisseurs d'identité

- Il établit les e-ID et remet le moyen d'y accéder
- Il assure le fonctionnement correct et la gestion sûre du système e-ID
- Il effectue la mise à jour périodique des données d'identification personnelle (en utilisant le système d'information de fedpol)
- Il requiert le consentement exprès du titulaire de l'e-ID pour la première communication des données d'identification personnelle à un exploitant d'un système utilisateur
- Il accorde au titulaire de l'e-ID un accès en ligne aux données générées par l'utilisation de l'e-ID et à ses données d'identification personnelle



Prochaines étapes

- Votation du 7 mars 2021
- Acceptation:
 - Consultation sur les dispositions d'exécution
 - Entrée en vigueur des dispositions sur l'EIDCOM
 - Analyse des résultats de la consultation, consultation de la CAJ-N
 - Entrée en vigueur de la LSIE au plus tôt fin 2022
- Rejet:
 - Pas de oui automatique à une solution purement étatique
 - Nécessité d'élaborer une nouvelle loi (l'État a besoin de bases légales formelles et détaillées pour pouvoir traiter des données)



Liens

Documentation sur le projet de loi e-ID

- Concept
- Consultation externe
- Rapports techniques sur l'interopérabilité
- Vidéos de démonstration
- Liens vers les délibérations parlementaires

[Loi fédérale sur les services d'identification électronique](#) (OFJ)

[Identité électronique : la loi sur l'e-ID](#) (DFJP)

Texte soumis au référendum: [FF 2019 6227](#)